

DEPARTEMET
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
D'EPINAL-OUEST

Commune
D'UXEGNEY

Commune d'UXEGNEY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil seize, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (18) :

MM. SOLTYS – RUGGERI – DEPRUGNEY – BLOND – AUBERT –CLAULIN – DEMANGE – GIACOMETTI – MATHIS.

Mmes POUSSARDIN – BARTHEL – JOUANIQUE – LANGLOIS – MARCHAL – MONTAIGNE – SCHERMANN – SEYER – THIERY.

ETAIT EXCUSE (1) :

M. MENNEZIN (pouvoir à Mme POUSSARDIN).

ETAIT ABSENT (0) :

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Angélique SEYER en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

01/2016 : DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

MARCHES PUBLICS

Alinéa 4 : Monsieur le Maire a attribué le marché suivant :

Objet	Date Marché	Titulaire	Montant
N° 2015-88483-003 RESTAURATION SCOLAIRE	08-12-2015	API RESTAURATION 54320 MAXEVILLE	Marché à bons de commandes Repas maternelle = 3,30 € TTC Repas primaire = 3,41 € TTC Repas adulte = 3,69 € TTC

CIMETIERE COMMUNAL :

Alinéa 8 : Monsieur le Maire a attribué la concession suivante :

Columbarium n° 2 : Emplacement Case n°18 – Type : Acte d'attribution – Concessionnaire : TONNERIEUX Yvan – Durée 15 ans.

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AE	21	28 rue de Sanchev	00	03	51

Propriétaires : M. GEANT Teddy et Mlle CIVIERI Fanny

Localisation : 28 rue de Sanchev à UXEGNEY

Prix de vente : 108.000.00 € dont mobilier 2.500,00 €

Acquéreur : M. GABRION Benoit et Mlle BARADEL Stéphanie - 309 rue du Chauffour – 88640 LA BAFFE

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AE	57	20 rue des Forges	00	13	76

Propriétaires : M. et Mme CAVANNA André

Localisation : 20 rue des Forges à UXEGNEY

Prix de vente : 83.000.00 €

Acquéreur : M. KONTER Thomas et Mlle Anaïs BODAR - 15 rue des Moizés – 88390 UXEGNEY

02/2016 : MERCREDIS RECREATIFS : SUPPRESSION DU TARIF FORFAITAIRE APPLIQUE A LA COMMUNE DE DARNIEULLES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions des délibérations n°81/2014 du 02 octobre 2014 et n°39/2015 du 11 juin 2015 relatives à la tarification des mercredis récréatifs, au travers lesquelles le Conseil avait adopté un tarif forfaitaire de 1.440 € pour la commune de DARNIEULLES pour répondre à sa demande de réserver 10 places au profit des enfants de DARNIEULLES non scolarisés à UXEGNEY. La somme était due quelle que soit la fréquentation réelle.

Monsieur le Maire précise que depuis la rentrée 2015, la commune de DARNIEULLES n'offre plus ce service aux familles, il suggère d'abroger cette disposition.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger le paragraphe de la délibération n° 39/2015 du 11 juin 2015 concernant la mise en place d'un tarif forfaitaire de 1.440 € au profit de la commune de DARNIEULLES pour la réservation de 10 places pour les enfants de DARNIEULLES, non scolarisés à UXEGNEY, aux activités périscolaires organisées à UXEGNEY les mercredis après-midis.

03/2016 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 23 juillet 1993 modifiée et complétée, loi portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,
Il demande à celui-ci de se prononcer sur le montant de la participation à demander aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles d'Uxegney.

Il précise que le coût réel de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 (hors emprunts et hors transports) s'établit à 1.256 € pour un élève de maternelle et à 410 € pour un élève de primaire. Il rappelle que le transport scolaire intra-muros a été supprimé depuis la rentrée de septembre 2015 et ne constitue plus une charge pour la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 07 mars 2016
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le montant des participations des communes de résidence pour l'année scolaire 2015-2016 :

Enfant scolarisé en PRIMAIRE : 410 €.
Enfant scolarisé en MATERNELLE : 1 250 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et le Receveur à recouvrer auprès des communes concernées le montant des participations précisées ci-dessus.

04/2016 : REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adopter un règlement intérieur ainsi qu'une charte informatique pour le bon fonctionnement de la médiathèque communale dont l'ouverture est prévue en avril prochain. Les futurs utilisateurs seront tenus de s'y conformer.

Monsieur le Maire précise que les projets de règlement intérieur et de charte informatique qui ont été joints au rapport de présentation ont été élaborés par les agents communaux et ont obtenu l'assentiment des services de la Médiathèque Départementale.

Monsieur le Maire indique que la charte informatique a depuis subi quelques légères modifications.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur et la charte informatique de la médiathèque communale tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire et les services communaux de son application.

05/2016 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE COMMUNALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de déconstruction de l'ancienne distillerie située au carrefour de la rue de l'Eglise et de la rue de la Mairie sont achevés et suggère d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AA n° 35 d'une contenance de 29 m².

Après en avoir délibéré,
Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de classer dans le domaine public communal, la parcelle cadastrée section AA n°5 d'une contenance de 29 m².

CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

06/2016 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat groupe sur les risques statutaires arrive à échéance fin de l'année 2016.

Aussi, le Centre de Gestion des Vosges va-t-il devoir à nouveau cette année, comme en 2012, lancer une consultation pour la période 2017-2020 pour le compte des collectivités vosgiennes intéressées comme le permet l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Afin de préparer cette consultation dans les meilleures conditions, le Centre de Gestion des Vosges invite les collectivités intéressées à prendre une délibération de mandatement l'autorisant à négocier la procédure en lieu et place des collectivités concernées.

L'intérêt d'une telle procédure est de dispenser la commune d'Uxegney de lancer elle-même une consultation en vue de la souscription d'une assurance, mais aussi d'obtenir des conditions tarifaires plus intéressantes en raison du nombre de collectivités impliquées par le biais du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici uniquement de décider ou non de mandater le Centre de Gestion pour négocier en lieu et place de la Commune d'Uxegney, cette décision n'implique aucunement une obligation de souscription avec le prestataire qui sera retenu.

Monsieur le Maire précise les caractéristiques du nouveau contrat groupe 2017-2020 :

- Gestion de proximité par le CDG88 pour tous les sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- Organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Tarification au plus juste via une analyse fine des statistiques pour les années 2013 à 2015,
- Tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Etude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec le service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- Poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

A la suite de la présentation des résultats de la consultation, le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mandater le Centre de gestion des Vosges pour :

- Le lancement d'une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...)

PRECISE que ces conventions seront d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'officie, invalidité
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité/paternité/ adoption, maladie ordinaire

DIT que le régime du contrat sera une capitalisation intégrale.

07/2016 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et la quotité de travail.

Compte tenu des nécessités de service et après avis conforme du comité technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges de la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territoriale de 2^{ème} classe, de 10,45/35^{ème} à 19,45/35^{ème}, à compter du 01 avril 2016, soit une durée annuelle effective de travail de 893 h.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territoriale, à temps non complet, de 10,45/35^{ème} à 19,45/35^{ème}, à compter du 01 avril 2016. La durée annuelle effective de travail sera 893 h.

PRECISE que le temps de travail est annualisé.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents.

PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget.

08/2016 : BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Le Maire en exercice, Monsieur Philippe SOLTYS s'est retiré durant le délibéré,
Après lecture des chiffres relatifs à l'exécution du budget primitif 2015 du lotissement communal et des décisions modificatives s'y rattachant,
Sur proposition de Mme Régine POUSSARDIN, premier adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2015 du budget lotissement,
ARRÊTE le Compte Administratif ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2014 _____	95.086,19 €
Total des dépenses de l'exercice _____	93.217,85 €
Total des recettes de l'exercice _____	110.263,33 €
Résultat de l'exercice 2015 _____	17.045,48 €
Résultat d'exécution au 31.12.2015 _____	112.131,67 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2014 _____	- 74.724,46 €
Total des dépenses de l'exercice _____	46.072,85 €
Total des recettes de l'exercice _____	92.495,55 €
Résultat de l'exercice 2015 _____	46.422,70 €
Résultat d'exécution au 31.12.2015 _____	-28.301,76 €

09/2016 : BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2015 :

Comme suite à la présentation du compte de gestion dressé par le receveur municipal, sur proposition de son Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion 2015 Lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2014 _____	95.086,19 €
Total des dépenses de l'exercice _____	93.217,85 €
Total des recettes de l'exercice _____	110.263,33 €
Résultat de l'exercice 2015 _____	17.045,48 €
Résultat d'exécution au 31.12.2015 _____	112.131,67 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2014 _____	- 74.724,46 €
Total des dépenses de l'exercice _____	46.072,85 €
Total des recettes de l'exercice _____	92.495,55 €
Résultat de l'exercice 2015 _____	46.422,70 €
Résultat d'exécution au 31.12.2015 _____	-28.301,76 €

10/2016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2016 :

Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2016 du budget annexe lotissement.

VOTE le budget primitif au niveau des chapitres, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

ARRETE le budget primitif 2016 lotissement ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : _____	151.517,53 €
Dépenses : _____	151.517,53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Recettes : _____	33.843,81 €
Dépenses : _____	33.843,81 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

11/2016 : REMPLACEMENT DU STANDARD ET DES TELEPHONES DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le remplacement du standard de la mairie et des téléphones était inscrit en section d'investissement du budget primitif 2016.

Il précise que la mairie a dû en urgence faire remplacer l'onduleur du serveur de la mairie, afin de garantir la conservation des données face au risque de pannes électriques. En conséquence, les crédits inscrits au titre des restes à réaliser ne sont plus suffisants pour honorer la facture orange relative au remplacement du standard et des téléphones de la mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement en section d'investissement du budget 2016 de la commune de la facture Orange Business Service n° 2162500063340 d'un montant de 3.108,96 € TTC.

DIT que les crédits complémentaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

12/2016 : BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Le Maire en exercice, Monsieur Philippe SOLTYS s'est retiré durant le délibéré,
Après lecture des chiffres relatifs à l'exécution du budget primitif 2015 de la commune et des décisions modificatives s'y rattachant,
Sur proposition de Mme Régine POUSSARDIN, premier adjoint,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2015,
ARRÊTE le Compte Administratif ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2014 _____	609.911,26 €
Total des dépenses de l'exercice _____	1.591.772,79 €
Total des recettes de l'exercice _____	1.824.884,90 €
Résultat de l'exercice 2015 _____	233.112,11 €
Résultat d'exécution au 31.12.2015 _____	843.023,37 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2014 _____	- 708.036,14 €
Total des dépenses de l'exercice _____	3.035.716,78 €
Total des recettes de l'exercice _____	3.741.005,30 €
Résultat de l'exercice 2015 _____	705.288,52 €
Résultat d'exécution au 31.12.2015 _____	- 2.747,62 €

13/2016 : BUDGET COMMUNAL - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2015 :

Comme suite à la présentation du compte de gestion dressé par le receveur municipal, sur proposition de son Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2014	609.911,26 €
Total des dépenses de l'exercice	1.591.772,79 €
Total des recettes de l'exercice	1.824.884,90 €
Résultat de l'exercice 2015	233.112,11 €
Résultat d'exécution au 31.12.2015	843.023,37 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2014	- 708.036,14 €
Total des dépenses de l'exercice	3.035.716,78 €
Total des recettes de l'exercice	3.741.005,30 €
Résultat de l'exercice 2015	705.288,52 €
Résultat d'exécution au 31.12.2015	- 2.747,62 €

14/2016 : SUBVENTION 2016 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Vu l'avis conforme de la commission des finances en date du 07 Mars 2016,
Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

FIXE à 9.000 € le montant de la subvention 2016 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

15/2016 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 07 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les subventions aux associations pour l'année 2016 qui seront inscrites à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif :

Amicale du Personnel	11.000,00 €
Entente Sportive de l'Avière	1.000,00 €
Amicale Laïque	750,00 €
A.R.F.U.P.E.	650,00 €
Sainte-Fleur de l'Avière,	50,00 €
A.G.V.D.U.	275,00 €
Pétanque-Club de l'Avière	275,00 €
Judo-Club	275,00 €
Club « Les Sans Soucis »	185,00 €
Club Informatique	80,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Association écoute joie	80,00 €
Réseau des Emetteurs Français - RA	80,00 €
The Eastern Riders	80,00 €

Coopérative école maternelle : 6 € par enfant présent à la rentrée de septembre

2016, soit, selon les prévisions actuelles _____ 600,00 €

Coopérative école primaire : 5 € par enfant présent à la rentrée de septembre
2016, soit, selon les prévisions actuelles _____ 925,00 €

DIT que le montant effectif des subventions versées aux coopératives scolaires sera déterminé sur la base des effectifs présents à la date du 15 octobre 2016.

Provisions pour subventions exceptionnelles _____ 1.615,00 €

Total 18.000,00 €

DIT que la subvention à l'association « Sainte-Fleur de l'Avière » est subordonnée à l'organisation effective de la manifestation.

16/2016 : ACQUISITION MAISON DE M. ET MME CHILTE RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met en œuvre depuis quelques années un programme d'aménagement de bourg autour de la Place de l'Eglise et rue de la Mairie. A cet égard, des travaux sont intervenus en 2014, 2015 et 2016 avec, respectivement, l'aménagement sécuritaire de la Place de l'Eglise et la déconstruction de l'ancienne distillerie.

Comme suite à ce programme, il porte à la connaissance des conseillers municipaux la volonté des consorts CHILTE, de vendre à la commune leur bien immobilier situé sur les parcelles cadastrales AA28 d'une contenance de 28 m² et AA29 d'une contenance de 384 m².

Sur la base de l'estimation du service France Domaines, qui estime la valeur vénale du bien à 25 000 € maximum, et après avoir pris attache des consorts CHILTE, un accord a été trouvé pour un prix d'acquisition de 20 000,00 € nets vendeurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des biens cadastrés AA28 et AA29 au prix de 20.000 € nets vendeurs, hors frais de notaire et droits de mutation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

COMMISSIONS, SYNDICATS ET INTERCOMMUNALITE :

Commissions : Monsieur le Maire invite les vice-présidents des commissions permanentes à transmettre les comptes-rendus des réunions à l'ensemble du Conseil Municipal.

SIADU : Président, Monsieur RUGGERI rappelle que les comptes-rendus sont transmis par voie dématérialisée aux élus qui acceptent de recevoir les informations via internet.

SMABA : Monsieur RUGGERI, délégué, informe le Conseil Municipal de la disparition du syndicat en fin d'année. Il précise que le budget primitif 2016 a été voté.

SMDEV : Monsieur RUGGERI, délégué, informe les élus de la réorganisation du Syndicat, de l'embauche d'un technicien et d'une assistante de direction et précise que toutes les informations concernant le syndicat sont disponibles sur son site internet : www.smdev88.fr

SMIC : Jocelyne BARTHEL, déléguée, rappelle à ses collègues que les comptes-rendus sont transmis par voie dématérialisée.

SDANC : Denis DEPRUGNEY, délégué, indique qu'il transmettra le compte-rendu de la prochaine réunion sitôt celui-ci en sa possession.

CCAS : Vice-président, Walter BLOND indique que la séance budgétaire du CCAS se déroulera le vendredi 11 mars à 20h30.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son emploi du temps, de ses rencontres et des différentes réunions auxquelles il a participé depuis le Conseil Municipal du 26 novembre dernier.

Walter BLOND fait remonter des plaintes de riverains excédés par les aboiements d'un chien rue de la Mènère. **Monsieur le Maire s'engage à adresser un courrier au propriétaire concerné.**

Evelyne SCHERMANN informe ses collègues de la rencontre parents/enfants dans le cadre du CEL le 3 juillet prochain et sollicite de Monsieur le Maire qu'il contacte le président de l'ARFUPE afin que le pique-nique puisse se dérouler au fort de Bois l'Abbé.

Bienvenu RUGGERI signale des trous sur « le chemin de Jacqueline » et précise qu'il conviendrait de les reboucher à l'aide de groise.

Bienvenu RUGGERI informe que le SIADU procédera à ses frais à la pose d'une conduite jusqu'au premier regard de la rue des Forts pour évacuer l'eau qui s'est accumulée dans la batterie.

Régine POUSSARDIN rappelle aux élus la date de la prochaine marche du cœur, le 02 avril, et précise que le départ s'effectuera derrière la mairie. Une réunion de préparation se déroulera le 18 mars.

Véronique THIERY signale les dégradations occasionnées par des engins forestiers sur le chemin de l'ancienne voie ferrée route de Sanchey, en lien semble-t-il avec des opérations de déboisements, et souhaite savoir si ce chemin est ou non communal. **Monsieur le Maire confirme bien que ce chemin est propriété de la commune pour une partie et précise qu'il a été amené à suivre un camion dont le conducteur semble régulièrement emprunter le chemin pour se rendre à Chaumousey. Les engins de débardage ne sont donc peut-être pas les seuls en cause. Monsieur le Maire semble assez pessimisme sur la possibilité de trouver une solution satisfaisante sauf à pouvoir faire constater les dégradations lorsqu'elles sont commises.**

Véronique THIERY s'étonne toujours sur cette question que la commune ne puisse pas faire procéder à un constat pour ensuite être en mesure de demander des réparations aux personnes fautives.

Patricia MONTAIGNE signale dans le même ordre d'idée les dépôts de ferrailles réguliers à proximité de ce chemin communal. **Monsieur le Maire envisage de demander l'enlèvement et dans le même temps de faire réaliser un aménagement (qui reste à déterminer) afin d'empêcher que cette pratique se poursuive.**

Nicolas AUBERT souhaite que le prochain bulletin rappelle aux propriétaires de chiens la réglementation ainsi que les règles de bonne conduite à observer. **Jocelyne BARTHEL précise que le dernier bulletin municipal contenait déjà un rappelle de cet ordre.**

Nicolas AUBERT aborde la question de l'entretien et des voitures stationnées sur le chemin situé le long du canal de l'Est pour rejoindre la commune de Les Forges. Monsieur le Maire adressera à nouveau un courrier au Pays afin qu'il prenne soin d'entretenir l'existant.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

A UXEGNEY, le 17 Mars 2016

Le Maire,

Philippe SOLTYS


